

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes

Société du Canal Seine-Nord Europe

Secteur 1 - Compiègne à Pont-l'Évêque

Communes de Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 28 avril 2023, est prescrite sur le territoire des communes de Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte, du lundi 26 juin au mercredi 12 juillet 2023 inclus, une enquête publique parcellaire complémentaire relative au projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

M. Augustin Ferté, ingénieur territorial en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête dont le siège principal est fixé à la mairie de Ribécourt-Dreslincourt, sise place de la République 60170 Ribécourt-Dreslincourt.

Il recevra les observations du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Dates et horaires des permanences
Ribécourt-Dreslincourt	Vendredi 30 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Un exemplaire de l'ensemble des pièces du dossier sera déposé dans la mairie des communes où se déroulent les permanences. Dans la mairie des autres communes, sera déposé le dossier d'enquête parcellaire de la commune concernée.

Ces pièces ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de chaque commune concernée, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du lundi 26 juin au mercredi 12 juillet 2023 inclus et mis à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête, ou être adressées, par correspondance, au maire de la commune concernée qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur, au siège principal en mairie de Ribécourt-Dreslincourt.

Le commissaire enquêteur rendra son avis motivé dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête. Les copies du procès-verbal et de l'avis seront tenues à la disposition du public dans les mairies ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour la Préfète et par délégation, le Directeur des collectivités locales et des élections

Vincent RENON